

## Résidence Sociale

Les Résidences Sociales proposent une solution de logement temporaire destinée aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à un logement de droit commun. Elles constituent une étape dans le parcours résidentiel.



### MODALITÉS D'ACCÈS

**Public concerné :** Les Résidences Sociales peuvent accueillir des personnes isolées adultes sans limite d'âge, des couples ou familles monoparentales avec un jeune enfant, un public en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité professionnelle (stage, apprentissage, saisonnier). Des Résidences Sociales peuvent accueillir spécifiquement un type de public (ex : résidences sociales jeunes actifs).

**Critères d'admission :** L'admission dans une Résidence Sociale est conditionnée par le niveau de revenu qui ne doit pas dépasser un montant défini dans le projet social et doit permettre un futur logement.

Les résidents doivent être en situation régulière.

Des conventions peuvent être établies avec des institutions publiques qui permettent de réserver prioritairement des logements.

**Comment faire la demande :** La demande est faite auprès du responsable de la résidence ou auprès du gestionnaire par la personne elle-même ou *via* un travailleur social.

Les demandes sont faites par Internet ou par courrier puis étudiées lors d'une commission d'attribution.

Si la demande est recevable, le responsable de la résidence reçoit les candidats lors d'un entretien préalable à la signature du contrat de résidence.



### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

**Statut et financement :** Les Résidences Sociales sont gérées habituellement par un organisme privé à but non lucratif ou par une structure publique et sont agréées par les autorités préfectorales.

Leur financement est assuré par les redevances des résidents et par des subventions publiques. Les Résidences Sociales sont agréées par les autorités préfectorales.

**Participation du public :** Les résidents versent mensuellement une redevance incluant tout ou partie des charges locatives (eau, électricité, entretien des parties communes et maintenance des logements individuels, chauffage, etc.). Les logements sont éligibles à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

**Professionnel-le-s de la structure :** Les équipes des Résidences Sociales sont composées d'un responsable d'établissement, d'agents d'entretien et de maintenance et, selon les résidences, d'un-e médiateur-riche ou un-e intervenant-e social-e.

### MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les Résidences Sociales sont composées de logements indépendants, meublés et équipés.

Elles ont pour mission de favoriser la vie autonome des personnes accueillies.

La résidence sociale a vocation à fournir un logement temporaire dont la durée de séjour, dans la mesure du possible, n'excédera pas deux années. La réglementation prévoit un contrat de résidence d'un mois renouvelable par tacite reconduction.

Le projet social de la structure est élaboré par le gestionnaire, en collaboration avec les partenaires du territoire. Il précise les publics cibles, les conditions d'accueil et de logement, et le fonctionnement de la résidence. Des représentants élus de résidents sont associés à la vie de la résidence *via* un conseil de concertation.

Selon les projets sociaux des résidences et la taille des logements, des familles avec un jeune enfant peuvent être accueillies.

Elles proposent des locaux collectifs (salle de réunion, salle polyvalente, etc.) ainsi que, selon les résidences, diverses prestations annexes (laverie).

Dans certains établissements, la présence d'un médiateur social permet aux résidents de bénéficier de conseils et d'une aide dans leurs démarches.

Des actions d'intérêt collectif peuvent également être organisées.